

ARRÊTÉ

Délégation de signature
Monsieur Philippe FOUIN

ARR2022_074

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU les arrêtés n°ARR2020_113 du 23 juillet 2020 et n°ARR2020_181 du 16 septembre 2020 portant délégations de fonctions d'officier d'État Civil et de signature au profit de Monsieur Philippe FOUIN, agent de la Commune ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient d'étendre la délégation de signature consentie à Monsieur Philippe FOUIN, agent titulaire de la Commune occupant le poste de Directeur Général Adjoint en charge du Juridique, de la Commande publique, du Patrimoine, de l'Urbanisme, de l'Administration générale, de l'Éducation et de l'Enfance.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe FOUIN, Directeur Général Adjoint en charge du Juridique, de la Commande publique, du Patrimoine, de l'Urbanisme, de l'Administration générale, de l'Éducation et de l'Enfance, afin de signer les documents suivants :

- Les autorisations d'ouverture des caveaux funéraires.
- Les autorisations d'ouverture des débits de boissons temporaires.
- Les récépissés de vente au déballage.

ARTICLE 2 : Il est précisé que cette délégation ne remet pas en cause celles précédemment consenties par arrêtés n°ARR2020_113 et ARR2020_181 précités des 23 juillet et 16 septembre 2020 mais s'ajoute à celles-ci.

ARTICLE 3 : La signature, par Monsieur Philippe FOUIN, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 060-216004580-20220301-ARR2022_074-AR

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).